

# États financiers annuels

---

Pour la période terminée le 31 décembre 2025

## **Responsabilité du gestionnaire à l'égard de la présentation de l'information financière**

Les états financiers annuels audités du FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro sont la responsabilité du gestionnaire du FNB, LongPoint Asset Management Inc. Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS en utilisant les informations dont dispose le gestionnaire, et ils incluent certains montants basés sur les estimations et les jugements du gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable de maintenir un système de contrôles internes visant à offrir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que l'information financière pertinente, fiable et à jour, y compris les états financiers, est produite.

Le conseil d'administration du gestionnaire ainsi que le conseil d'administration de LongPoint ETF Corp. ont approuvé ces états financiers.

KPMG LLP, comptables professionnels agréés et experts-comptables autorisés, a audité les états financiers au nom des actionnaires. Dans son rapport, l'auditeur indépendant présente l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers.



(signé) "Steven J. Hawkins"

Steven J. Hawkins, Chef de la direction



(signé) "Paul L. Glavine"

Paul L. Glavine, Administrateur



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.  
Bay Adelaide Centre  
333, rue Bay, bureau 4600  
Toronto (Ontario) M5H 2S5  
Canada  
Téléphone 416-777-8500  
Télécopieur 416-777-8818

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux actionnaires du FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers du FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro (le « FNB »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état du résultat global (perte globale) pour la période allant du 14 janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables pour la période allant du 14 janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- l'état des flux de trésorerie pour la période allant du 14 janvier 2025 au 31 décembre 2025;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FNB au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période allant du 14 janvier 2025 au 31 décembre 2025 conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.



### ***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants du FNB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### ***Autres informations***

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds du FNB.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du fonds à la date du présent rapport de l'auditeur. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard de ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du FNB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le FNB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du FNB.

### ***Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du FNB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la base de la continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du FNB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le FNB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu.

*KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur est délivré est Peter Hayes.

Toronto, Canada

Le 30 mars 2026

# FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro ("RGBM")

## États financiers

### États de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2025
<b>Actifs</b>		\$
Placements	5	15 544
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	16 284
Marge déposée sur contrats à terme	2	979
Intérêts à recevoir	2	68
Actifs dérivés	5	633
<b>Total actifs</b>		<b>33 508</b>
<b>Passifs</b>		
Moins-value non réalisée sur contrats de change	5	29
Charges à payer	7	35
Passifs dérivés	5	1 172
<b>Total passifs</b>		<b>1 236</b>
<b>Actif net</b>		<b>32 272</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables - Série CAD</b>	2	<b>28 618</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables - Série USD</b>	2	<b>3 654</b>
		<b>32 272</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action - Série CAD</b>	2	<b>24,67</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action - Série USD</b>	2	<b>30,45</b>
<b>Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action - Série USD en \$ US</b>	2	<b>22,18</b>

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

**Steven J. Hawkins**

*Chef de la direction*

**Paul Glavine**

*Administrateur*

**Donald Kirkwood**

*Administrateur*

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États du résultat global (perte globale)**

Pour la période du 14 janvier 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025  
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2025
		\$
<b>Revenus</b>	2	
Revenus d'intérêts aux fins de distribution		380
Revenus de dividendes		243
Variations de la juste valeur		
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements		23
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme		(369)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(111)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change		19
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente de placements		1 823
Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme		(539)
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		(56)
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change		(29)
<b>Total revenus (pertes)</b>		<b>1,384</b>
<b>Charges</b>	7	
Frais de gestion		235
Prime de rendement		13
Honoraires du comité d'examen indépendant		6
Honoraires d'audit		9
Autres charges d'exploitation		103
Honoraires payés par le gestionnaire		(61)
Retenues d'impôts	2	36
Coûts de transactions		179
<b>Total charges</b>		<b>520</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations - Série CAD</b>	2	<b>643</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations - Série USD</b>	2	<b>221</b>
		<b>864</b>
<b>Nombre d'actions moyen - Série CAD</b>		<b>1 047 285</b>
<b>Nombre d'actions moyen - Série USD</b>		<b>99 476</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations par action - Série CAD</b>	2	<b>0,61</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations par action - Série USD</b>	2	<b>2,21</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations par action - Série USD en \$ US</b>	2	<b>1,58</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables**

Pour la période du 14 janvier 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

		Série CAD	
Note		2025	
	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables au début de l'exercice	\$	-
	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations		643
	<b>Opérations sur les actions rachetables</b>		
	Produit tiré de l'émission d'actions rachetables		30 578
	Montants versés pour les rachats des actions rachetables		(2 603)
	<b>Total opérations sur les actions rachetables</b>		<b>27 975</b>
	Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables		28 618
	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à la fin de l'exercice		28 618
	<b>Transactions sur actions rachetables</b>		
	Actions rachetables en circulation au début de l'exercice		-
	Actions rachetables émises		1 270 004
	Actions rachetables rachetées		(110 004)
	Actions rachetables en circulation à la fin de l'exercice		1 160 000
		Série USD	
Note		2025	
	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables au début de l'exercice	\$	-
	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations		221
	<b>Opérations sur les actions rachetables</b>		
	Produit tiré de l'émission d'actions rachetables		3 433
	<b>Total opérations sur les actions rachetables</b>		<b>3 433</b>
	Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables		3 654
	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à la fin de l'exercice		3 654
	<b>Transactions sur actions rachetables</b>		
	Actions rachetables en circulation au début de l'exercice		-
	Actions rachetables émises		120 000
	Actions rachetables en circulation à la fin de l'exercice		120 000

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**États des flux de trésorerie**

Pour la période du 14 janvier 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2025
		\$
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables provenant des opérations	2	864
Ajustements au titre des éléments suivants:		
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s à la vente de placements		(23)
Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente de placements		(1 823)
Variation survenue dans la (plus-value) moins-value nette latente des contrats à terme		539
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur devises		56
Variation des (gains) pertes non réalisé(e)s sur contrats de change		29
Achats de placements		(14 014)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		316
Marge déposée sur contrats à terme		(979)
Charges à payer		(68)
Intérêts à recevoir		35
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<b>(15 068)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	2	
Produit de l'émission d'actions rachetables		34 011
Sommes versées au rachat d'actions rachetables		(2 603)
<b>Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<b>31 408</b>
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises		(56)
Augmentation (diminution) nette de l'exercice		16 340
Trésorerie au début de l'exercice		-
<b>Trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>16 284</b>
<b>Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		<b>312</b>
Intérêts reçus		207
Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts		864

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

**Inventaire du portefeuille de placements**

Au 31 décembre 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre de parts	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Fonds négociés en bourse (48,2 %)			
Vanguard Total World Stock ETF	80 285	13 719 889	15 544 132
<b>Total des placements (48,2 %)</b>		<u>13 719 889</u>	<u>15 544 132</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (50,5 %)			16 283 761
Moins-value non réalisée sur contrats de change (-0,1 %)			<u>(28 859)</u>
Plus-value (moins-value) latente sur les contrats à terme (-1,7 %)			<u>(539 255)</u>
Marge déposée sur les contrats à terme (3,0 %)			<u>979 338</u>
Autres éléments d'actif net (0,1 %)			<u>32 742</u>
<b>Actif net (100 %)</b>			<u><u>32 271 859</u></u>

**Contrats de change**

Moins-value non réalisée sur contrats de change attribuée à la série USD

Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Moins-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 31 décembre 2025	
7 janvier 2026	0,7177	\$ CA	1 892 237	1 892 237	\$ US	1 358 000	1 863 378	(28 859)
<b>Moins-value non réalisée sur contrats de change attribuée à la série USD</b>								<u>(28 859)</u>

## Inventaire du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2025

(en dollars canadiens)

Contrats à terme							
	Position	Nombre de contrats	Date d'échéance	Coût unitaire	Valeur actuelle (1) \$ CA	Juste valeur positive (négative) \$ CA	
<b>Contrats à terme sur indices (25,9 %)</b>							
<b>Asie (1,1%)</b>							
	Indice Hang Seng	acheteur	10	janvier 2026	25 823,200 HKD	2 261 629 (10 133)	
	Indice SPI 200	vendeur	7	mars 2026	8 747,143 AUD	(1 390 719) 17 886	
	Indice STK TOPIX	acheteur	6	mars 2026	3409,583 JPY	1 794 638 (2 758)	
					<u>2 665 548</u>	<u>4 995</u>	
<b>Canada (-1,2%)</b>							
	Bourse de Montréal	acheteur	2	mars 2026	1875,2 \$ CA	744 760 (5 320)	
<b>Europe (13,6%)</b>							
	Indice CAC40	acheteur	15	janvier 2026	8116,580 EUR	1 972 886 (8 945)	
	Indice DAX	acheteur	1	mars 2026	24 520,000 EUR	995 637 2 603	
	Indice EURO STOXX® 50	acheteur	25	mars 2026	5 751,240 EUR	2 355 414 14 871	
	Indice FTSE 100	acheteur	1	mars 2026	9 784,000 GBP	183 921 1 893	
	Indice IBEX 35	acheteur	7	janvier 2026	17019,857 EUR	1 951 053 12 214	
	Indice S&P/MIB	acheteur	18	mars 2026	44 430,111 EUR	6 540 428 37 370	
					<u>13 999 339</u>	<u>60 006</u>	
<b>États-Unis (12,4%)</b>							
	Indice NASDAQ 100 E-Mini	vendeur	1	mars 2026	25 692,000 \$ US	(698 813) 4 307	
	Indice NIKKEI 225	vendeur	2	mars 2026	50 677,500 \$ US	(694 167) (715)	
	Indice Russel 2000 Mini	vendeur	10	mars 2026	2 565,440 \$ US	(1 714 315) 50 820	
					<u>(3 107 295)</u>	<u>54 412</u>	
					<u>14 302 352</u>	<u>114 093</u>	
<b>Contrats à terme sur devises (35,0 %)</b>							
	<b>Devises à recevoir</b>	<b>Devises à livrer</b>					
	Yen japonais	Dollar américain	vendeur	103	mars 2026	64,647 \$ US (11 342 504)	162 116
	Dollar australien	Dollar américain	acheteur	136	mars 2026	66,558 \$ US 12 456 276	12 692
	Euro	Dollar américain	acheteur	53	mars 2026	1,174 \$ US 10 711 723	(50 997)
	Dollar Canadien	Dollar américain	acheteur	40	mars 2026	73,292 \$ US 4 014 434	5 361
	Franc suisse	Dollar américain	vendeur	6	mars 2026	127,700 \$ US (475 012)	908
	Dollar néo-zélandais	Dollar américain	vendeur	36	mars 2026	57,874 \$ US (7 848 756)	15 024
	Livre Sterling	Dollar américain	acheteur	84	mars 2026	133,786 \$ US 9 697 683	9 142
					<u>17 213 844</u>	<u>154 246</u>	
<b>Contrats à terme sur taux d'intérêt (-160,6 %)</b>							
<b>Asie (-106,1 %)</b>							
	Obligations japonaises 10 ans	acheteur	16	mars 2026	133,311 JPY	18 563 787 (467 115)	
<b>Canada (-48,3 %)</b>							
	Obligations canadiennes 10 ans	acheteur	178	mars 2026	122,107 \$ CA	21 521 980 (212 990)	
<b>Europe (-1,3%)</b>							
	Long Gilt	vendeur	10	mars 2026	91,116 GBP	(1 690 463) 2 325	
	Euro-BOBL	acheteur	28	mars 2026	116,087 EUR	5 246 318 (25 036)	
	Euro-Bund	vendeur	4	mars 2026	127,177 EUR	(823 092) 2 165	
	Euro-Buxl® 30 ans	vendeur	18	mars 2026	110,169 EUR	(3 197 265) 14 913	
					<u>(464 502)</u>	<u>(5 633)</u>	
<b>États-Unis (-4,9%)</b>							
	Bons du Trésor américains 10 ans	acheteur	10	mars 2026	112,602 \$ US	1 543 261 2 463	
	Obligations long terme américaines	vendeur	1	mars 2026	115,812 \$ US	(158 658) (184)	
	Bons du Trésor américains 5 ans	acheteur	54	mars 2026	109,433 \$ US	8 101 413 (23 998)	
					<u>9 486 016</u>	<u>(21 719)</u>	
					<u>49 107 281</u>	<u>(707 457)</u>	
<b>Contrats à terme sur commodités (-22,8 %)</b>							
	Coton No. 2	vendeur	35	mars 2026	64,601 \$ US	(1 543 741) 36 890	
	Coton No. 2	vendeur	14	mai 2026	66,098 \$ US	(630 275) 18 321	
	Gas Naturel	vendeur	22	janvier 2026	3,649 \$ US	(1 113 028) (10 877)	
	Cacao	vendeur	3	mars 2026	6 027,333 \$ US	(249 735) (1 915)	
	Mais	acheteur	17	mai 2026	453,221 \$ US	522 959 (11 420)	
	Mais	acheteur	70	mars 2026	445,943 \$ US	2 114 928 (49 983)	
	Huile de Soja	vendeur	19	mai 2026	49,302 \$ US	(768 145) 5 921	
	Huile de Soja	vendeur	46	mars 2026	48,867 \$ US	(1 839 642) 17 867	
	Pétrole brut Brent	acheteur	12	janvier 2026	62,023 \$ US	1 002 236 (15 813)	
	Fève de soya	vendeur	7	mars 2026	1 068,464 \$ US	(503 211) 8 715	
	Essence RBOB	acheteur	19	janvier 2026	174,774 \$ US	1 878 472 (37 440)	
	Blé	vendeur	4	mai 2026	528,125 \$ US	(142 333) 2 320	
	Blé	vendeur	17	mars 2026	516,382 \$ US	(591 500) 10 290	
	Argent	acheteur	3	mars 2026	74,568 \$ US	1 453 592 (76 755)	
	Blé rouge d'hiver dur	vendeur	86	mars 2026	521,360 \$ US	(3 038 036) 95 366	
	Fève de soya	vendeur	1	mai 2026	1 078,500 \$ US	(72 814) 894	

**Inventaire du portefeuille de placements****Au 31 décembre 2025****(en dollars canadiens)**

Cuivre	vendeur	4	mars 2026	541,400 \$ US	(779 883)	(30 337)
Platine	vendeur	2	avril 2026	2 150,450 \$ US	(280 577)	14,065
Blé rouge d'hiver dur	vendeur	21	mai 2026	542,774 \$ US	(760 942)	33,669
Café	acheteur	2	mai 2026	354,441 \$ US	343 163	(25 038)
Café	acheteur	10	mars 2026	360,926 \$ US	1 795 083	(66 756)
Huile à chauffage	acheteur	7	janvier 2026	215,478 \$ US	856 107	(11 417)
Cuivre	vendeur	1	mai 2026	354,441 \$ US	(196 892)	(8 570)
Sucre	vendeur	36	février 2026	15,158 \$ US	(830 725)	5 658
Gasoil à faible teneur en soufre	acheteur	10	février 2026	620,150 \$ US	850 981	2 391
Blé meunier euro	acheteur	263	mars 2026	189,799 EUR	4 024 830	(17 688)
Farine de Soja	vendeur	23	mars 2026	303,435 \$ US	(945 165)	9 816
Farine de Soja	vendeur	5	mai 2026	307,400 \$ US	(208 628)	1 689
					<u>347 079</u>	<u>(100 137)</u>
<b>Total des plus-values (moins-values) latentes sur les contrats à terme (-122.5%)</b>					<b>80 970 556</b>	<b>(539 255)</b>
<b>Marge déposée sur les contrats à terme (222,5%)</b>						<b>979 338</b>
<b>Total de la marge déposée sur les contrats à terme et des plus-values (moins-values) latentes provenant des dérivés (100 %)</b>						<b>440 083</b>

(1) La valeur actuelle représente l'exposition du portefeuille aux variations de marché découlant des positions prises au moyen de contrat à terme.

# Notes propres au FNB

## Objetif et stratégies de placement

Le FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une stratégie équilibrée mondiale visant des actions et des titres à revenu fixe mondiaux, en ayant recours à l'effet de levier et à des instruments dérivés pour superposer les rendements d'une stratégie macro systématique offrant une exposition aux grandes catégories d'actifs mondiaux, notamment des indices boursiers, des indices de volatilité, des indices de titres à revenu fixe, des taux d'intérêt, des produits de base et des devises.

Pour chaque dollar investi, le FNB vise à procurer 1 \$ d'exposition à sa stratégie de répartition équilibrée mondiale et 1 \$ d'exposition à sa stratégie macro systématique. La stratégie de répartition équilibrée mondiale vise à fournir une exposition cible composée d'environ 50 % d'actions mondiales et 50 % d'obligations canadiennes. La stratégie macro systématique investit dans des positions acheteur et vendeur de titres de participation, d'obligations, de devises et de produits de base en fonction de divers signaux d'investissement quantitatifs.

Cette stratégie cible l'appréciation du capital à long terme avec une faible corrélation moyenne attendue avec la stratégie de répartition équilibrée, ainsi qu'un bénéfice de couverture contre l'inflation basé sur sa capacité à prendre des positions longues et courtes sur les marchés à terme mondiaux.

Le portefeuille d'actions mondiales du FNB sera construit de façon à refléter l'ensemble des marchés boursiers mondiaux selon une pondération fondée sur la capitalisation boursière. Pour ce faire, le FNB investira principalement dans des FNB d'actions mondiales (soit des FNB qui investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde), d'autres FNB généraux qui offrent une exposition aux marchés boursiers mondiaux, des titres de capitaux propres individuels, et des contrats à terme sur indices boursiers.

Pour la composante des obligations d'État du Canada de la stratégie de répartition équilibrée, le FNB cherche à tirer parti du rendement total du marché des titres à revenu fixe du gouvernement du Canada avec une durée cible de 5 à 10 ans et un objectif d'appréciation du capital à long terme.

Le FNB a recours à l'effet de levier et à des instruments dérivés pour "superposer" le rendement des deux stratégies. Le FNB a obtenu une dispense des restrictions sur l'effet de levier lui permettant de gérer en fonction d'une Valeur à Risque (VaR) absolue de 20 % sur une période de 20 jours de négociation, avec un niveau de confiance de 99 %. Les parts du FNB sont négociées à la Bourse de Toronto (« TSX ») en dollars canadiens (« parts en Cdn\$ ») et en dollars américains (« parts en US\$ »), sous les symboles RGBM et RGBM.U, respectivement. Les parts RGBM.U couvriront toute exposition au dollar canadien afin de la ramener au dollar américain.

Le FNB conservera une portion de ses actifs sous forme d'encaisse, de fonds du marché monétaire, de titres du Trésor ou d'autres équivalents de trésorerie, lesquels serviront en tout ou en partie de marge ou de garantie pour les placements du FNB.

Veuillez-vous référer au prospectus le plus récent du FNB pour une description complète des restrictions de placement du FNB.

## Information générale

Nom du FNB	Symbole boursier	Début des opérations
FNB Return Stacked® Stratégie équilibrée mondiale et macro (actions CAD)	RGBM	14 janvier 2025
FNB Return Stacked® Stratégie équilibrée mondiale et macro (actions USD)	RGBM.U	28 avril 2025

## Compensation d'instruments financiers (note 2)

Actifs et passifs financiers au 31 décembre 2025	Montants compensés (\$)			Montants non compensés (\$)		Incidence nette (\$)
	Actifs (passifs) bruts	Actifs (passifs) bruts compensés	Montants nets	Instruments financiers	Trésorerie donnée en garantie	
Plus-value non réalisée sur contrats de change	-	-	-	-	-	-
Moins-value non réalisée sur contrats de change	(28 859)	-	(28 859)	(28 859)	28 859	-

## Participation dans des entités structurées (note 2)

Au 31 décembre 2025	Valeur comptable (\$)	Valeur comptable en fonction du % de l'actif net des fonds détenus
<b>Titres</b>		
Vanguard Total World Stock ETF	15 144 132	0,02
<b>Total</b>	<b>15 144 132</b>	

## Risque de change (note 5)

Devise	31 décembre 2025	
	Exposition nette \$	Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables %
Dollar américain	17 558 692	54,5
Euro	167 104	0,5
Livre sterling	36 394	0,1
Dollar australien	18 125	0,1
Dollar de Hong Kong	(15 008)	0,0
Yen japonais	(127 143)	(0,4)

Ce FNB détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les chiffres présentés sont fondés sur la valeur notionnelle des contrats dérivés à terme et sur l'exposition découlant des contrats de change détenus par le FNB.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du FNB déprécieraient ou s'apprécieraient, respectivement, d'environ 881 908 \$.

### Risque de change des actions de couverture (note 5)

L'actif net attribuable à la série USD couvrira toute exposition au dollar canadien afin de la ramener au dollar américain. Le tableau qui suit présente l'incidence de cette couverture sur l'actif net attribuable à la série USD.

31 décembre 2025

Devise	Actif net des actions de couverture	Contrats de change à terme	Exposition nette	Pourcentage de l'actif net des actions de couverture
Dollar américain	\$ 1 869 277	\$ (1 892 237)	\$ (22 960)	(1,2) %

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats de la série en USD du FNB s'apprécieraient ou se déprécieraient d'environ 1 148 \$.

### Risque d'effet de levier (note 5)

Lorsque le FNB investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un levier financier peut être utilisé dans le FNB. Le levier financier se produit lorsque l'exposition du FNB à des actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du FNB. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Le levier financier pourrait faire en sorte que le FNB qui investit dans des marchés défavorables à son objectif de placement subisse des pertes plus importantes qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas de levier financier. L'emploi d'un levier financier implique des risques particuliers et devrait être considéré comme spéculatif. Le levier financier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du FNB et faire en sorte que le FNB liquide des positions à des moments défavorables.

Le FNB est considéré comme un « fonds commun de placement alternatif » selon la législation sur les valeurs mobilières. En conséquence, il a la capacité d'investir dans des catégories d'actifs et d'employer des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour les fonds communs de placement traditionnels, telles que l'effet de levier par emprunts en espèces, les ventes à découvert et/ou l'utilisation de produits dérivés au-delà des limites prescrites pour les fonds traditionnels. L'effet de levier peut être créé par l'utilisation d'emprunts en espèces, de ventes à découvert et/ou de produits dérivés. L'exposition globale d'un fonds commun de placement alternatif à ces sources d'effet de levier peut atteindre jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative (VL). Toutefois, le Fonds a demandé une dispense auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières afin de permettre que son exposition globale à ces sources d'effet de levier dépasse 300 % de sa VL, sous réserve du respect de certaines conditions.

Au cours de la période terminée le 31 décembre 2025, la VaR absolue sur 20 jours de l'ETF a atteint un minimum de 4,98 % et un maximum de 11,99 %.

### Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du FNB	31 décembre 2025	
	Impact sur l'actif net et les résultats	Pourcentage de l'actif net
Indice Solactive 10-Year Canadian Government Bond (50%)	\$	%
Indice Solactive Global Equity Index NTR (50%)	3 871 959	12,0

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du fonds s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, toutes choses étant égales par ailleurs. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 11 mois entre la fluctuation du rendement du FNB et de l'indice de référence.

### Risque de crédit (note 5)

Titres de créance à position longues par cote de crédit	31 décembre 2025	
		Pourcentage de l'actif net
Grade d'investissement – AAA		%
Grade d'investissement – A		112,8
		57,5
		170,3
Titres de créance à position courtes par cote de crédit		31 décembre 2025
Grade d'investissement – AAA		%
Grade d'investissement – AA		(12,9)
		(5,2)
		(18,1)

Les chiffres présentés sont basés sur les cotes de crédit attribuées aux instruments sous-jacents des contrats à terme sur taux d'intérêt détenus par le FNB. Le cas échéant, les contreparties aux contrats à terme et aux instruments de gré à gré (OTC) détenaient une cote d'au moins A-1 ou A.

Ce FNB détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les cotes de crédit sont obtenues de sociétés de cotation reconnues.

### Risque de taux d'intérêt (note 5)

Titres de créance à revenu fixe par date d'échéance – Positions longues	31 décembre 2025	
		\$
De 5 ans à 10 ans		13 347 731
Plus de 10 ans		41 145 388
		54 493 119
Titres de créance à revenu fixe par date d'échéance – Positions courtes		31 décembre 2025
Plus de 10 ans		\$
		(5 869 478)
		(5 869 478)

Le FNB est exposé au risque de taux d'intérêt par l'intermédiaire des instruments sous-jacents des contrats à terme sur taux d'intérêt qu'il détient.

Ce FNB détient des parts dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Dans l'hypothèse où les taux d'intérêt en vigueur sur le marché varieraient de 0,25 % toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du FNB auraient variés d'environ 993 106 \$.

**Risque de concentration (note 5)**

	<b>Pourcentage de l'actif net au</b>
	<b>31 décembre 2025</b>
<b>Répartition par secteur</b>	<b>%</b>
Exposition nette sur les dérivés	250,9
Technologies de l'information	12,4
Finance	8,4
Industrie	5,6
Consommation discrétionnaire	5,0
Santé	4,3
Services de communication	4,0
Biens de consommation de base	2,4
Matériaux	2,0
Énergie	1,6
Services aux collectivités	1,3
Immobilier	1,2
Trésorerie, marché monétaire et/ou autres éléments d'actif net	(199,1)

Le FNB détient des parts de fonds communs de placement et/ou de fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut être indirectement exposée à ce risque et a été incluse dans le tableau ci-dessus.

**Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)**

<b>31 décembre 2025</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Fonds négociés en bourse	15 544 132	-	-	15 544 132
Actifs dérivés	632 945	-	-	632 945
Passifs dérivés	(1 172 200)	(28 859)	-	(1 201 059)
<b>Total des instruments dérivés</b>	<b>15 004 877</b>	<b>(28 859)</b>	<b>-</b>	<b>14 976 018</b>

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

**Commissions de courtage et paiements indirects (note 7)**

(en milliers de dollars canadiens)

<b>Période close le</b>	<b>Commissions de courtage payées</b>	<b>Paiement indirects au titres des opérations</b>	<b>Montants payés à des parties liées</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
31 décembre 2025	179	-	-

**Opérations entre parties liées (note 7)**

Les charges à payer comprennent un montant de 34 763 \$ payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation. Au cours de la période close le 31 décembre 2025, le gestionnaire a absorbé des dépenses d'exploitation totalisant 60 703 \$.

**Pertes fiscales reportées (note 9)**

(en milliers de dollars canadiens)

	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Pertes en capital nettes	-	-
Pertes autres qu'en capital	13 904	-
Date d'échéance	2045	2044

# Notes afférentes aux états financiers

## NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

LongPoint ETF Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote (chacune, une « catégorie de société »), pouvant être émises en un nombre illimité de séries, chaque série pouvant être émise en un nombre illimité d'actions, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie V ». Chaque catégorie de société constitue un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et d'un portefeuille de placements distinct. Le FNB Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro (« le FNB ») est une catégorie de société distincte qui est actuellement offerte en deux séries : i) les actions de FNB (les « actions en \$ CA »); et ii) les actions de FNB en \$ US (les « actions en \$ US ») et, avec les actions en \$ CA, les « actions ». Le FNB est un fonds commun de placement alternatif à capital variable, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le gestionnaire offre d'autres fonds négociés en bourse aux termes de prospectus distincts.

LongPoint Asset Management Inc. (le « Gestionnaire ») agit à titre de gestionnaire de placement du FNB. ReSolve Asset Management Inc. (« ReSolve ») agit à titre de gestionnaire de portefeuille, assisté par ReSolve Asset Management SEZC (Cayman) (« ReSolve Global ») à titre de sous-conseiller en valeurs. Le Gestionnaire, ainsi que ReSolve, ReSolve Global et Newfound Research LLC, agissent à titre de promoteurs du FNB.

Société de fiducie Natcan est le dépositaire et l'agent d'évaluation.

Le siège social, qui est également le principal lieu d'affaires du FNB, est situé au 390 Bay Street, Suite 922, Toronto, Ontario, M5H 2Y2, Canada.

Le FNB est coté à la Bourse de Toronto (« TSX ») et a été créé à la date indiquée, sous le symbole boursier ci-dessous :

Nom du FNB	Nom des séries	Symboles boursiers	Date de début des opérations
FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro	Série CAD	RGBM	14 janvier 2025
FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro	Série USD	RGBM.U	28 avril 2025

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section «Notes propres au FNB ». L'état de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 31 décembre 2025.

L'état du résultat global (perte globale), l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, l'état des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés pour la période du 14 Janvier 2025 (début des opérations) au 31 décembre 2025.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée le 30 mars 2026 par le conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

## NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

### 2.1 Base de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS, telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

### 2.2 Instruments financiers

#### 2.2.1 Classement

Le FNB classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») :

##### 2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie d'investissement du FNB définie dans son prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une cote de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition, dans le cas d'une variable non financière, que cette variable ne soit pas propre à une partie au contrat (parfois appelée « sous-jacent »). Ces instruments peuvent exiger un montant notionnel et sont réglés à une date future.

Dans l'état de la situation financière, les actifs et passifs financiers à la juste valeur incluent les postes suivants : « Placements », « Actifs dérivés », « Passifs dérivés », « Plus-value non réalisée sur les contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur les contrats de change ».

Dans l'état du résultat global (perte globale), les gains (pertes) sur ces instruments financiers sont inclus dans les postes suivants : « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme », « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change ».

### 2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB inclut la trésorerie et l'équivalent de trésorerie, la marge déposée sur contrats à terme et les intérêts à recevoir dans les actifs financiers au coût amorti.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédit attendues. Étant donné l'échéance très courte de ces actifs financiers, la solidité financière des contreparties impliquées et l'historique des pertes encourues, le gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

### 2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB a inclus les charges à payer.

## 2.2.2 Comptabilisation et évaluation

### 2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts de transactions, comme les droits de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente des placements par le FNB, sont constatés à titre de « Coûts de transactions » à l'état du résultat global (perte globale).

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen, qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

### 2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution représentent les intérêts de coupons gagnés par le FNB et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Le FNB n'amortit pas les primes payées ni les escomptes reçus lors de l'achat de titres à revenu fixe

## Distributions

La société n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes réguliers sur les actions.

## Revenus d'intérêts aux fins de distribution

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global (perte globale) correspondent aux intérêts de coupons gagnés et sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, selon les taux d'intérêt stipulés des instruments de dette.

## Revenus de dividendes

Les revenus de dividendes et de distributions reçus de fiducies de placement (y compris les fonds sous-jacents) sont comptabilisés respectivement à la date ex-dividende et les distributions à la date ex-distribution. Les revenus provenant de sources étrangères sont présentés avant déduction des impôts retenus à la source par les pays étrangers.

## Contrats de change à terme

Le FNB peut conclure des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de change internationaux ou de réduire le risque de change au sein de du portefeuille. Les gains ou les pertes réalisées sur ces contrats sont inscrits au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change » et les variations de la juste valeur dans ces contrats de change sont inscrits au poste : « Variation des gains (pertes) non réalisés sur les contrats de change » à l'état du résultat global (perte globale). La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où le TSX est ouverte) et la juste valeur à la date d'établissement du contrat. Tous les gains et les pertes liés aux contrats de change sont attribués aux actions en \$ US La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée au poste « Plus-value non réalisée sur contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur contrats de change » à l'état de la situation financière.

## Contrats à terme

Les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché courante à la date d'évaluation. La valeur de ces contrats à terme correspond au gain ou à la perte qui serait réalisé(e) si, à la date d'évaluation, les positions étaient dénouées. Cette valeur est comptabilisée à l'état de la situation financière aux postes « Actifs dérivés » et/ou « Passifs dérivés » et à l'état du résultat global (perte globale) au « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme ». Lorsque les contrats à terme sont dénoués ou arrivent à échéance, les gains (pertes) réalisés sur les contrats à terme sont comptabilisés et inclus dans l'état sur résultat global (perte globale) au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme ».

## 2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

### 2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

### 2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente sur contrats à terme » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change » à l'état du résultat global (perte globale). Se référer à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

Les obligations du FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs de titres rachetables sont présentées à la valeur de rachat à la date de l'état de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de leur juste valeur.

### 2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de sa participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifique que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct de l'état du résultat global (perte globale). Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans « les Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements » à l'état du résultat global (perte globale) de la période à laquelle ils surviennent. Les gains et pertes réalisés sur les contrats à terme sont comptabilisés dans les « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats à terme » et ceux associés aux contrats de change sont enregistrés dans les « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les contrats de change » à l'état du résultat global (perte globale).

## **2.3 Trésorerie et équivalent de trésorerie**

La trésorerie et équivalent de trésorerie se compose de dépôts en espèces et découverts bancaires, le cas échéant, ainsi que les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur, lesquels constituent des placements répondant à la définition d'équivalents de trésorerie. Les dépôts de marge qui consiste en des liquidités déposées en garantie de l'accord dérivé, sont incluses dans l'État de la Situation Financière.

## **2.4 Actions rachetables**

Les actions rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des actions à la TSX. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les actions soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32, Instruments financiers : Présentation (« IAS 32 »). Par conséquent, les actions rachetables en circulation du FNB sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'IAS 32.

### 2.4.1 Évaluation d'actions

Aux fins de traitement des opérations des porteurs d'actions du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative (« VL ») par action du FNB est calculée en dollars canadiens à l'heure d'évaluation (soit 16h (heure de l'est) de chaque jour d'évaluation, ou à toute autre heure déterminée par la principale bourse sur laquelle les placements sont inscrits) à chaque jour d'évaluation, sauf si la TSX ou la principale bourse des placements du FNB ferme plus tôt, auquel cas la VL peut être établie à une heure antérieure. Pour la série en \$ US, la VL par action est également publiée en dollars américains selon les taux de change provenant de sources reconnues, telles que les banques à charte canadiennes, Bloomberg ou Reuters. La VL est déterminée en soustrayant les passifs (à l'exclusion des capitaux propres des porteurs d'actions classés comme un passif selon les IFRS) de la valeur totale des espèces, des titres et des autres éléments actifs, puis en divisant le résultat par le nombre de parts en circulation. La VL est arrondie au cent près et demeure en vigueur jusqu'à la prochaine évaluation.

Les actions du FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre d'actions pouvant être émises.

Les porteurs d'actions peuvent acheter ou vendre les actions du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence du porteur d'actions. Les porteurs d'actions peuvent être tenus de payer les frais de courtage habituels associés à l'achat ou à la vente d'actions. Les porteurs d'actions n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou au FNB pour l'achat ou la vente des actions à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs d'actions peuvent échanger un nombre minimum prescrit d'actions (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat d'actions » au prospectus du FNB pour plus de renseignements.

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes Comptables IFRS. L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par le nombre d'actions alors en circulation.

### 2.4.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

« L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action par séries provenant des opérations » présentée à l'état du résultat global (perte globale) représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par séries, de la période, divisée par le nombre moyen d'actions en circulation pour ces séries au cours de la période.

## **2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises**

Les achats et rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens pour la série en \$ CA et en dollars américains pour la série en \$ US. La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation pour le FNB est le dollar canadien. Pour les deux séries, la juste valeur des placements, des dérivés et des autres actifs et passifs libellés en devises étrangères est convertie dans la monnaie fonctionnelle respective selon le taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de présentation du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés à l'état du résultat global (perte globale) aux postes « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s sur devises » et « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur devises » sauf ceux découlant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés en tant que composante des « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s à la vente de placements », « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements », « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s sur contrats de change », « Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s sur contrats de change », « Gains nets (pertes) nettes réalisé(e)s sur contrats à terme », et « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des contrats à terme » dans les état du résultat global (perte globale).

## **2.6 Impôts**

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), le FNB se qualifie comme une société de placement à capital variable (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu) et doit distribuer la totalité de leur résultat net aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition aux porteurs d'actions de manière à ce que le FNB n'ait aucun impôt à payer.

Le FNB est assujéti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans l'état du résultat global (perte globale).

## **2.7 Placements dans des entités structurées**

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB peut investir dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite simple et/ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Le FNB considère tous leurs placements dans ces fonds ou sociétés en commandite (les fonds sous-jacents) comme étant des placements dans des entités structurées non consolidées, car les décisions prises par les fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou de droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit ni ne sont engagés à fournir aucun autre soutien envers ces entités structurées non consolidées. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut l'emprunt, permettent aux FNB de réaliser leurs principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une participation proportionnelle dans l'actif net du fonds sous-jacent. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans l'état du résultat global (perte globale) au poste « Variation survenue dans la plus-value (moins-value) nette latente des placements ».

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent la juste valeur de l'exposition aux participations dans des entités structurées.

## **2.8 Compensation des actifs et passifs financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut à l'état de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans l'état de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles le FNB a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans l'état de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation applicable uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsque le FNB n'a pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net. Lorsqu'applicable, dans les notes propres au FNB, un tableau présente les actifs financiers et les passifs financiers qui sont assujétiés à des conventions-cadres de compensation exécutoires ou à des accords similaires.

## **NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES**

Lors de la préparation de ces états financiers, le gestionnaire a exercé son jugement, formulé des estimations et fait des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées de façon continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective.

### **3.1 Incertitudes relatives aux estimations**

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont l'effet le plus significatif sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses sont fournies ci-dessous.

#### **3.1.1 Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix d'une transaction ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation dans le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète son risque de non-performance.

Les investissements sont évalués à leur juste valeur à la clôture des affaires à chaque date d'évaluation et basée sur des sources de prix externes dans la mesure du possible. Les investissements détenus qui sont négociés sur un marché actif par le biais de bourses publiques reconnues, de marchés de gré à gré ou par des courtiers en investissement reconnus, sont évalués à leur prix de vente de clôture. Cependant, ces prix peuvent être ajustés si une valeur plus précise peut être obtenue à partir de l'activité de négociation récente ou en incorporant d'autres informations pertinentes qui peuvent ne pas avoir été reflétées dans les prix obtenus à partir de sources externes. Les investissements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur coût amorti, ce qui équivaut approximativement à la juste valeur.

#### **NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR**

La norme IFRS 18 – remplacera IAS 1 « Présentation des états financiers » et entrera en vigueur aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec possibilité d'application anticipée. La norme IFRS 18 introduit des changements importants dans la présentation de l'état du résultat net, notamment l'obligation de divulguer de nouveaux sous-totaux définis tels que le bénéfice d'exploitation et le bénéfice avant financement et impôts, ainsi que la divulgation obligatoire des mesures de performance définies par la direction.

Le gestionnaire évalue présentement l'incidence des normes comptables modifiées et nouvelles sur les états financiers.

#### **NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS**

##### **5.1 Risques financiers**

Dans le cours normal des affaires, les activités d'investissement du FNB l'exposent à une variété de risques financiers. Le gestionnaire cherche à minimiser les effets potentiellement néfastes de ces risques sur la performance du FNB en employant des conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, en surveillant quotidiennement les positions du FNB et les événements du marché. Un investissement dans Le FNB peut être spéculatif et impliquer un degré élevé de risque et ne peut convenir qu'aux personnes capables d'assumer le risque de perdre la totalité de leur investissement.

Des tableaux quantifiant les divers risques financiers sont présentés dans les notes propres aux FNB. Ces analyses de sensibilité peuvent différer des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

##### **5.2 Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec le FNB ne soit pas respecté par la contrepartie à un instrument financier. Le risque de crédit du FNB provient principalement des titres de créance et des instruments dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des actifs totaux représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier reflète la solvabilité et la notation de crédit de l'émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont la notation de crédit est établie par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit en choisissant des émetteurs d'actifs financiers réputés qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation de crédit rigoureuse.

Les transactions sur les titres du portefeuille sont réglées à la livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré comme faible car la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le FNB est exposé au risque de crédit de dépôt. Si le dépositaire des titres devient insolvable, le FNB pourrait rencontrer un retard dans l'accès à ses actifs.

Le gestionnaire de portefeuille surveille la notation de crédit des contreparties. Toutes les contreparties doivent répondre aux exigences de notation de crédit du Règlement 81-102.

Un tableau montrant la répartition des titres selon leur notation de crédit est présenté dans les notes propres aux FNB dont l'exposition au risque de crédit est significative à la fin de la période.

##### **5.3 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est défini comme le risque que le FNB ait des difficultés à respecter leurs obligations. Dans certaines circonstances, telles que la perturbation des marchés ordonnés pour les titres de participation et/ou autres instruments financiers dans lesquels le FNB investit, le FNB peut ne pas être en mesure de se défaire rapidement de certaines positions ou de le faire à des prix représentant la juste valeur marchande de ces investissements. Certains instruments dérivés détenus par le FNB peuvent également être illiquides, ce qui peut empêcher le FNB de limiter ses pertes ou de réaliser des gains.

##### **5.4 Risque de marché**

Les investissements du FNB sont soumis au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les prix du marché. Le risque de marché peut être décomposé en trois composantes de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

###### 5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés dans des devises autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison des variations des taux de change et affectent négativement les revenus, les flux de trésorerie ou les justes valeurs des avoirs en investissements du FNB.

Un tableau quantifiant le risque de change est présenté, le cas échéant, dans les notes propres aux FNB ayant une exposition significative aux devises étrangères à la fin de la période.

###### 5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmentera si les taux d'intérêt baissent, et inversement, diminuera généralement si les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux de marché à court terme ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt, car ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de nature à court terme.

Un tableau quantifiant le risque de taux d'intérêt est présenté, le cas échéant, dans les notes propres du FNB.

### 5.4.3 Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur des instruments financiers fluctue en raison de changements dans les prix du marché causés par des facteurs spécifiques à un titre, à son émetteur ou à tout autre facteur affectant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes spécifiques, si applicable, pour le FNB ayant une exposition significative à ce risque à la fin de la période.

### **5.5 Risque de concentration**

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à la même catégorie d'investissement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'une industrie ou d'un segment de marché. Les instruments financiers de la même catégorie ont des caractéristiques similaires et sont affectés de manière similaire par les changements des conditions économiques ou autres. L'exposition à ce risque est gérée par une diversification des placements du FNB grâce à leur politique de placement. Le respect de cette politique permet ainsi une gestion du risque de concentration lié à l'exposition à un émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes spécifiques, si applicable, pour le FNB en fonction du type de concentration que le gestionnaire a déterminé comme étant pertinent.

### **5.6 Risque lié à l'effet de levier**

Lorsque le FNB investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un levier financier peut être utilisé dans le FNB. Le levier financier se produit lorsque l'exposition du FNB à des actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du FNB. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Le levier financier pourrait faire en sorte que le FNB qui investit dans des marchés défavorables à son objectif de placement subisse des pertes plus importantes qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas de levier financier. L'emploi d'un levier financier implique des risques particuliers et devrait être considéré comme spéculatif.

Le levier financier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du FNB et faire en sorte que le FNB liquide des positions à des moments défavorables. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, le FNB est assujéti à une limite d'exposition globale brute de 300 % de sa valeur liquidative, laquelle est calculée en additionnant la valeur marchande de ses positions vendeur, la valeur de l'encours de tout emprunt en trésorerie et la valeur notionnelle globale de ses positions sur dérivés visés qui ne sont pas conclues à des fins de couverture. Ce calcul de l'effet de levier doit être déterminé quotidiennement. Toutefois, et nonobstant ces limites législatives permises, le FNB a obtenu un allègement relatif à la VaR qui lui permet d'avoir recours à un levier financier qui ne dépasse pas 20 % de sa VaR absolue plutôt que de se conformer aux exigences du Règlement 81-102.

### **5.7 Évaluation de la juste valeur**

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information des instruments financiers, ces derniers doivent être classifiés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après :

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation inclut des données qui ne sont pas basées sur des données observables et les entrées non observables ayant un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend aussi les titres illiquides (considérés comme tel lorsqu'aucune transaction n'a été enregistrée sur ces titres depuis plus de 10 jours), les titres en faillite, les titres délistés ou suspendus depuis plus d'un an et les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit.

Un tableau contenant la répartition des titres selon leur niveau à la fin de la période ainsi qu'une analyse de sensibilité de chaque FNB ayant des instruments financiers classés au niveau 3, le cas échéant, sont présentés dans les notes propres à chaque FNB.

#### 5.7.1 Titres Niveau 2

Les investissements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués en utilisant des données de marché observables dans la mesure du possible, sur cette base et de la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont enregistrés dans l'état de la situation financière selon le gain ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient dénoués à la date d'évaluation. Les dépôts de marge, le cas échéant, sont inclus dans l'inventaire du portefeuille de placements en tant que dépôts de marge.

## **NOTE 6 : ACTIONS RACHETABLES**

Le FNB est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions rachetables et cessibles. Il n'y a pas de nombre minimal d'actions du FNB qui peuvent être émises. Chaque action du FNB représente une participation égale et indivise dans les actifs du FNB. Chaque action du FNB habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des actionnaires de la catégorie de société auxquelles il a le droit de voter. Chaque actionnaire a droit à une participation égale à celle de toutes les autres actions de la même catégorie de société ou série de la catégorie de société relativement à tous les paiements faits aux actionnaires, y compris les dividendes et les distributions, et, au moment de la liquidation, à une participation égale au reliquat de l'actif net de la catégorie de société applicable après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux actions de la catégorie de société.

### **6.1 Rachat de tout nombre d'actions contre une somme en espèces**

Tout jour de bourse, les actionnaires peuvent faire racheter : i) des actions du FNB contre une somme au comptant à un prix de rachat par action correspondant à 95 % du cours de clôture des actions du FNB à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par action correspondant à la valeur liquidative par action à la date de prise d'effet du rachat, ou ii) un NPA (« nombre prescrit d'actions ») ou un lot correspondant à un multiple entier du nombre prescrit d'actions en échange d'une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions du FNB après la réception de la demande de rachat, étant entendu qu'une telle demande de rachat de titres pourrait être soumise à des frais de rachat, au gré du gestionnaire. Puisque les actionnaires seront généralement en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des actions du FNB au cours du marché applicable à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des courtages usuels, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit d'actions, les actionnaires devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placements avant de faire racheter les actions contre une somme au comptant.

Pour qu'un rachat prenne effet un jour de bourse donné lorsque la bourse principale ou le marché principal pour les titres ou les instruments financiers auxquels est exposé le FNB ne ferme pas plus tôt que d'habitude, une demande de rachat, en la forme prévue à l'occasion par le gestionnaire, doit être remise au FNB, et acceptée par celui-ci, laquelle est transmise à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat ou à l'autre heure que peut fixer le gestionnaire à l'occasion ce jour-là. Si une demande de rachat n'est pas reçue et acceptée au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, le rachat ne prendra effet que le jour de bourse suivant, à moins qu'il ne soit annulé. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le premier jour d'évaluation après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit. Les jours où la bourse principale ou le marché principal pour les titres ou les instruments financiers auxquels est exposé le FNB ferme plus tôt que d'habitude, le courtier désigné et les courtiers seront informés du raccourcissement du délai pour les ordres de souscription relatifs au FNB.

Les actionnaires qui ont transmis une demande de rachat avant la date de clôture des registres applicable à une distribution donnée n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

### **6.2 Échange d'un nombre prescrit d'actions**

Un jour de bourse, les actionnaires peuvent échanger un nombre minimum d'actions prescrit (et tout multiple supplémentaire de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, des espèces. Pour effectuer un échange d'actions, un actionnaire doit soumettre une demande d'échange sous la forme prescrite par le gestionnaire de temps à autre au FNB concerné à leur siège social ou selon les instructions du gestionnaire avant l'heure limite applicable un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par unité du nombre prescrit d'actions le jour effectif de la demande d'échange, payable en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, par la livraison d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces. Lors d'un échange, le gestionnaire peut, à sa discrétion, exiger que l'actionnaire paie ou rembourse le FNB concerné pour les frais de transaction engagés ou prévus par le FNB en lien avec la vente par ce FNB de titres afin d'obtenir les espèces nécessaires pour financer le prix d'échange. Lors d'un échange, les actions concernées seront rachetées.

Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve de la discrétion du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée reçue uniquement le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en paniers de titres et en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou une période plus courte pouvant être déterminée par nous en réponse aux modifications de la législation applicable ou aux changements généraux des procédures de règlement sur les marchés applicables) après le jour effectif de la demande d'échange.

Le gestionnaire mettra à la disposition du courtier désigné et des négociants des informations sur le nombre prescrit d'actions et tout panier de titres pour le FNB pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit d'actions de temps à autre.

Un actionnaire qui échange ou rachète des actions pendant la période allant d'un jour de bourse avant une date de clôture des registres pour toute distribution jusqu'à cette date de clôture des registres aura droit de recevoir la distribution applicable pour ces actions.

Si les titres détenus dans le portefeuille du FNB sont suspendus de la négociation à tout moment par ordre d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre régulateur pertinent ou d'une bourse, la livraison de ces titres à un actionnaire lors d'un échange peut être reportée jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé par la loi.

### **6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat**

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur d'actions peut comprendre des gains en capital réalisés par les FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

### **6.4 Actions**

Le nombre d'actions en circulation ainsi que le nombre d'actions émises, réinvesties et rachetées pour la période terminée le 30 juin 2025 sont présentés à « l'État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables » de chaque FNB.

## **NOTE 7 : CHARGES ET OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour le FNB sont présentées dans les notes propres du FNB pour lesquelles la situation s'applique.

### **7.1 Gestionnaire**

LongPoint Asset Management Inc. est le gestionnaire de placements et le promoteur du FNB. En conséquence, il a droit de recevoir, en échange des services qu'il fournit aux FNB, des frais de gestion payés par le FNB (voir « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des transactions ou signer des accords impliquant certaines personnes ou entreprises qui lui sont liées, dans la mesure où ces transactions ou accords sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des transactions ou accords entre le FNB et une partie liée est fournie dans cette section.

### **7.2 Courtier désigné**

Le gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »). FBN est le courtier désigné pour les FNB.

### **7.3 Frais de gestion**

Le FNB versera au gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à 0,85 % de la valeur liquidative de ses actions, plus les taxes de vente applicables. Les frais de gestion sont calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu.

Les frais de gestion sont versés au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB dans le cadre de son rôle, notamment la gestion des activités et des affaires courantes du FNB.

À sa discrétion, le gestionnaire peut choisir de renoncer à une partie des frais de gestion pour le FNB, ce qui entraîne une réduction des frais de gestion facturés au FNB. En cas de renonciation à une partie des frais de gestion, le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à cette renonciation à tout moment sans préavis ni consentement des actionnaires.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'imputer des frais de gestion réduits par rapport à ceux qu'il aurait par ailleurs le droit de recevoir du FNB, à l'égard des placements de sommes importantes effectués dans le FNB par les actionnaires. Cette réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, l'actif total du FNB administré et le montant prévu des activités sur le compte. Dans de tels cas, une somme correspondant à la différence entre les frais par ailleurs exigibles et les frais réduits sera distribuée aux actionnaires pertinents à titre de remboursements de frais de gestion.

### **7.4 Prime de rendement**

Chaque série du FNB verse également au gestionnaire des frais de performance. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et cristallisés trimestriellement. Les frais de performance sont payables au moins trimestriellement, en arrérages, aux dates déterminées par le gestionnaire, majorés des taxes de vente applicables.

Pour les actions en \$ CA, les frais de performance du FNB, le cas échéant, correspondent à 10 % du montant par lequel le rendement des actions en \$ CA, à la date d'exigibilité des frais de performance, dépasse le plus élevé des montants suivants : (a) la valeur liquidative initiale par action en \$ CA ; ou (b) la valeur liquidative la plus élevée par action en \$ CA ayant déjà servi au calcul de frais de performance versés (le « seuil de rendement antérieur du RGBM »), et est supérieur au rendement de l'indice de référence quotidien composé à 50 % de l'indice Solactive d'actions mondiales (en dollars canadiens) et à 50 % de l'indice Solactive des obligations d'État canadiennes à 10 ans.

Pour les actions en \$ US, les frais de performance du FNB, le cas échéant, correspondent à 10 % du montant par lequel le rendement des actions en \$ US, à la date d'exigibilité des frais de performance, dépasse le plus élevé des montants suivants : (a) la valeur liquidative initiale par action en \$ US ; ou (b) la valeur liquidative la plus élevée par action en \$ US ayant déjà servi au calcul de frais de performance versés (également un « seuil de rendement antérieur du RGBM »), et est supérieur au rendement de l'indice de référence quotidien composé à 50 % de l'indice Solactive d'actions mondiales (en dollars américains) et à 50 % de l'indice Solactive des obligations d'État canadiennes à 10 ans, couvert en dollars américains.

### **7.5 Charges d'exploitation**

À moins d'une renonciation ou d'un remboursement par le Gestionnaire, le FNB paie toutes ses charges d'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter : les frais de gestion, les honoraires d'audit, les frais liés aux services offerts par le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi des documents aux actionnaires, les coûts liés aux assemblées des actionnaires, les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice, le cas échéant, les frais payables à la CDS, les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts associés au comité d'examen indépendant, les coûts d'exploitation de la Société, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, les retenues fiscales ainsi que les frais payables à des fournisseurs de services relativement à des questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans des territoires étrangers, les coûts liés aux procurations, et les coûts de la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après la création du FNB.

## **NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU**

La Société a l'intention, à tout moment pertinent, de continuer d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt.

Chaque FNB constituera une catégorie d'actions distincte de la Société. Bien que la Société puisse émettre des actions en un nombre infini de catégories et en un nombre infini de séries, elle devra (à l'instar de toute autre société de placement à capital variable possédant une structure à plusieurs catégories) calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. La totalité des revenus, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de la Société se rapportant à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à l'égard de sa position fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs) seront pris en compte au moment d'établir le revenu (et le revenu imposable) ou la perte de la Société et les impôts applicables payables par celle-ci dans son ensemble.

Comme la Société est tenue de calculer son revenu à titre d'entité unique et qu'elle ne peut imputer la totalité de son revenu à ses actionnaires, le résultat global pour un porteur du FNB donné différera de celui qui serait obtenu si le porteur avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable possédant une catégorie unique qui a effectué les mêmes placements que le FNB. La Société pourrait adopter une politique afin d'établir comment elle répartira le revenu, les gains en capital et les autres montants en capital efficacement sur le plan fiscal entre les catégories de sociétés d'une façon qu'elle juge équitable, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires, dans le but général que les répartitions entre les différentes catégories de sociétés suivent le rendement du portefeuille correspondant, sous réserve du paragraphe précédent. Le montant des dividendes, le cas échéant, versés aux actionnaires sera fondé sur cette politique relative à la répartition fiscale.

## **NOTE 9 : PERTES FISCALES REPORTÉES**

Lorsqu'une société réalise une perte en capital nette au cours d'un exercice fiscal, cette perte en capital ne peut pas être attribuée aux actionnaires. Toutefois, la société peut reporter cette perte en capital sur les trois exercices précédents ou indéfiniment sur les exercices futurs afin de compenser des gains en capital réalisés par la société. Les pertes autres qu'en capital subies par la société au cours d'un exercice fiscal ne peuvent pas être attribuées aux actionnaires de la société, mais peuvent être reportées sur les trois exercices précédents ou sur les vingt exercices suivants afin de compenser le revenu (y compris les gains en capital imposables).

Un tableau des pertes fiscales reportées est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB ayant des pertes fiscales reportées.

## **NOTE 10 : HONORAIRES VERSÉS AUX AUDITEURS**

Pour la période terminée le 31 décembre 2025, les honoraires payés ou payable à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers aux FNB gérés par le gestionnaire totalisent 402 930 \$.

